

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 30 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : M. Christophe MORELLEC, M. Louis LE RUE, Mme Julie DENMAT, Mme Marianne RICHARD, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE. M. Tangi RUBIN est arrivé pour la question n°3.

Absents : Mme Magali MARY, M. Tangi RUBIN pour les deux premières questions

Procuration : Mme Magali MARY a donné procuration à M. Patrick LE BONNIEC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 17 octobre 2017 Date d'affichage : le 4 novembre 2017

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux une minute de silence en mémoire de Mme Cathy LUCAS, Maire de Berhet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

- Ordre du jour
- 1 – LTC : Rapport 2016,
 - 2 – LTC : Devis aménagement du bourg : relevé topographique,
 - 3 – LTC : observations définitives relatives au contrôle de la chambre régionale des comptes,
 - 4 – LTC : Montants définitifs d'Attribution de Compensation des charges transférées 2017,
 - 5 – Demande subvention aménagement du Bourg,
 - 6 – Rapport sur le prix et la qualité de l'Eau potable 2016,
 - 7 – Devis bulletin municipal 2018,
 - 8 – Programme Voirie 2018,
 - 9 – Devis remplacement de menuiseries sur le patrimoine,
 - 10 – Tarifs Salle Polyvalente 2018,
 - 11 – Suppression des anciennes régies communales,
 - 12 – Décision Modificative Budget Commune 2017,
 - 13 – Achat d'un aspirateur à feuilles d'occasion,
 - 14 – Construction d'un ossuaire au cimetière,
 - 15 – Présentation du projet des 4 logements Côtes d'Armor Habitat,
 - 16 – Illumination de Noël,
 - 17 – Eclairage Public,
 - 18 – Informations diverses.

Délibération n°20171030-01 : Lannion-Trégor Communauté – Rapport d’Activités 2016
Référence Nomenclature DE 5.7

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d’activités 2016 de Lannion Trégor Communauté qui a été développé lors de la Conférence Territoriale le 19 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

APPROUVE le rapport présenté sans observation.

Délibération n°20171030-02 : Lannion-Trégor-Communauté – Devis étude avant aménagement du bourg
Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis transmis par le Bureau d’Etude de Lannion Trégor Communauté afin de réaliser les études avant les travaux d’aménagement du bourg. Suite aux réunions de travail, il a été défini d’agrandir le périmètre des études afin de permettre des options dans les aménagements. Aussi, les voies départementales (route du château et grande rue), la rue de la mairie et la rue Angéla Duval, seront incluses dans les études avant travaux.

Il est proposé aux Conseillers de valider les relevés et diagnostics suivants :

- ACT Diagnostic : inspection des réseaux d’eau pluviale sur les voies complémentaires pour un montant de 2 778,00 € TTC
 - Cabinet Paturol : Diagnostic amiante avant travaux des enrobés pour un montant de 2 267,50 € TTC,
 - Relevé topographique par le bureau d’étude de LTC pour un montant de 1 400,00 € TTC.
- Soit un total de 6 445,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

VALIDE les devis proposés concernant :

- ACT Diagnostic pour 2 778,00 € TTC
- Cabinet Paturol pour 2 267,50 € TTC
- LTC Bureau d’Etude pour 1 400,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE les dépenses au compte 2313 du budget commune 2017 opération aménagement du bourg.

Commentaires : Monsieur le Maire expose les 3 options possibles pour l’aménagement du bourg jusqu’à l’entrée de la commune.

Suite aux articles de presse concernant les subventions perçues par certaines collectivités proches, Monsieur le Maire indique que les dossiers ont été réalisés durant l’été avec un délai assez court. Il indique qu’il faut se réjouir pour notre territoire mais que lors du prochain conseil communautaire, des questions vont être soumises pour plus d’information sur les pourquoi ? et les comment ? Est-ce que d’autres opportunités pourront être saisies par notre commune ? Comment ces sommes peuvent-elles être réparties sur les autres communes de LTC ?

Délibération n°20171030-03 : Lannion-Trégor-Communauté – Observations définitives relatives aux contrôles de la chambre régionale des comptes

Référence Nomenclature DE 5.7

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport concernant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Lannion-Trégor-Communauté concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que la réponse du Président de LTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

N'APPORTE PAS d'observation sur le rapport présenté.

Délibération n°20171030-04 : Lannion-Trégor-Communauté – Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 : Financement du Contingent d'Incendie et de secours, Relais Parents Assistants Maternels, Aire d'accueil des Gens du Voyage

Référence Nomenclature DE 7.6

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,
- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
 - III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
 - III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :
La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes des ex Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :
 - Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
 - Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.
- à l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport.

La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :

- le recalcul la participation d'équilibre des structures finançant jusque-là la compétence
 - le maintien des clés de répartition entre les communes des participations
 - l'année 2015 comme année de référence
- à l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport.
La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de leur terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est de :
 - l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site
 - l'année 2015 comme année de référence

IMPUTE

annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Délibération n°20171030-05 : Subventions pour l'Aménagement du Bourg

Référence nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur accord pour déposer les demandes de subventions concernant l'aménagement du bourg.

Après concertation avec les services de LTC, il est possible de déposer un dossier auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2018, auprès de la région pour les fonds régionaux sous réserves de certains aménagements (piéton, paysager, signalisation touristique, ...) et auprès de LTC pour les fonds de concours « Aménagement de Bourg ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention ou de fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Délibération n°20171030-06 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016

Référence Nomenclature DE 8.8

Monsieur Louis LE RUE, Conseiller Municipal, Délégué au Syndicat du Kreiz Treger présente aux Conseillers Municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2016.

Le Syndicat du Kreiz Trégor regroupe 8 communes soit une population de 6 800 habitants. Le fonctionnement des ouvrages sont suivi par l'Entreprise SUEZ EAU France pour la distribution des 3 073 abonnés. Il y a 2 forages qui fournissent 447 809 m³ d'eau traitée. Le réseau représente 231 klm de canalisation. La consommation facturée est de 256 753 m³. La moyenne est de 99 litres par habitant et par jour.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m3 payera 327.16 € TTC soit en moyenne 2,73 € TTC/m3.

Sur ce montant, 32 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 49% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19%.

Afin d'obtenir un meilleur rendement du réseau, des sous-compteurs ont été installés pour contrôler la consommation en permanence et permettre d'identifier les zones à problème (fuite). Un groupe électrogène a été installé sur un des forages pour ne pas avoir de coupure d'alimentation en cas de problème électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2016 sans observation.

Observation : Monsieur Joël PHILIPPE indique que les subventions pour les assainissements individuels (SPANC) sont de nouveau opérationnelles et garanties jusqu'en septembre 2018.

Délibération n°20171030-07 : Bulletin Municipal 2018

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame Marie-Yvonne LE MOAL présente aux Conseillers Municipaux les devis concernant le bulletin municipal 2018. Mme Joëlle NICOLAS expose la proposition faite par le SMICTOM du Méné Bré concernant l'insertion de leurs informations sur le tri sélectif dans les bulletins de chaque commune. Il a été proposé une participation aux frais car les pages devront être en couleur.

	Confection du bulletin MONOCROM Mme MOYSAN	Impression du bulletin PUBLITREGOR
32 pages 2 couleurs 4 pages centrales quadri + couvertures RV couleurs	1 000,00 € TTC	1 526,80 € TTC
36 pages 2 couleurs 4 pages centrales quadri + couvertures RV couleurs	1 110,00 € TTC	1 667,60 € TTC

La différence concernant les pages couleurs pour les informations du SMICTOM serait de 45 euros pour la conception et 75 euros pour l'impression. Soit 120 euros rembourser par le SMICTOM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les entreprises MONOCROM et PUBLITREGOR pour la création et l'impression du Bulletin Municipal 2018,

VALIDE les montants présentés en fonction du nombre de pages du bulletin :
- soit 32 pages au prix de 2 526,80 euros TTC
- soit 36 pages au prix de 2 777,60 euros TTC

AUTORISE IMPUTERA Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants la dépense au budget commune 2018.

Délibération n°20171030-08 : Acquisition matériaux de bordures

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC informe les Conseillers Municipaux que tous les devis pour présenter le programme Voirie 2018 n'étant pas arrivés, la question sera présentée au prochain conseil.

Concernant les problèmes de circulation au carrefour de la rue du lavoir et de la rue Pont ar Groaz, il avait été installé des plots pour obliger les véhicules à s'écarter des angles des maisons mais ils ont été détériorés très rapidement. De ce fait, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'acheter des bordures inclinées, avec et sans, plot de verre retro pour sécuriser les lieux.

Le devis présenté par l'Entreprise QUEGUINER pour un montant de 861,00 € TTC comprend 12,5 ml de bordure striée et 3,5 ml de bordure avec plot verre retro. Les services techniques municipaux feront l'installation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE	l'achat des bordures auprès de l'Entreprise QUEGUINER pour un montant de 861,00 € TTC,
IMPUTE	la dépense au compte 2315 du budget commune 2017 dans l'opération programme voirie 2017,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20171030-09 : Remplacement des menuiseries à la chapelle de Kerivoalan et à l'Eglise Saint Pierre

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux les modifications des menuiseries pour 2 bâtiments de la commune :

- Concernant la chapelle de Kerivoalan, après avoir fait les traitements nécessaires des boiseries intérieurs et des statues, il faut changer les portes.

Un devis a reçu de l'entreprise ARMOR BOIS afin de réaliser les portes par les services techniques municipaux. Le montant du devis est de 2 799,28 € TTC.

- Concernant l'Eglise St Pierre, la porte et les fenêtres de la sacristie doivent être changées, pour cela deux devis ont été reçus :

* Sarl Loïc CHATEAU pour un montant de 8 713,20 € TTC en chêne,

* Bretagne Matériaux pour un montant de 5 007,60 € TTC en chêne lamellé-collé

L'ensemble des menuiseries sera peint en vermillon comme à l'existant et posé par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité avec 11 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSENTENTION,

CHOISIT	les devis présentés par : - l'Entreprise ARMOR BOIS pour un montant de 2 799,28 € TTC pour les travaux de la chapelle de Kerivoalan, - l'Entreprise Bretagne Matériaux au prix de 5 007,60 € TTC pour les travaux de l'Eglise St Pierre,
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
IMPUTE	les dépenses au compte 2313 opération 190 pour les travaux de la chapelle et opération 193 pour les travaux de l'église du budget commune 2017.

Délibération n°20171030-10 : Tarifs location salle polyvalente 2018

Référence Nomenclature DE

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les modifications de tarif étudié par la commission « Salle Polyvalente » pour l'année 2018.

En vue d'actualiser les tarifs de la salle polyvalente, la commission a comparé nos tarifs à ceux des salles de certaines communes voisines.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Municipaux les tarifs suivants :

TARIF DES LOCATIONS	TARIF	MONTANT FACTURE
LOCATION DU <i>au</i>		
NOMBRE DE PERSONNES :		
REPAS - REUNIONS		
CAFES D'ENTERREMENT	50,00	
REUNIONS POUR LOCATAIRES EXTERIEURS		
APERITIFS DE NOCES		
REPAS < A 80 COUVERTS	140,00	
REPAS > 80 et < A 200 COUVERTS	230,00	
REPAS > A 200 COUVERTS	250,00	
LOCATAIRES EXTERIEURS	90,00	
OPTIONS SUPPLEMENTAIRES		
LOCATION 2 EME JOUR S/BASE TOTALE LOCATION	20%	
LOCATION 3 EME JOUR	GRATUIT	
UTILISATION CUISINE	60,00	
LOCATION COUVERT PAR PERSONNE	0,30	
PARTICIPATION CASSE OU PERTE VERRES ASSIETTES COUVERTS (l'unité)	1,00	
ABATTEMENT 50 % REPAS ASSOCIATIONS LOCALES		
ACTIVITES SANS REPAS		
BALS - FEST-NOZ - FEST-DEIZ ASSOCIATIONS LOCALES	80,00	
BALS - FEST-NOZ - FEST-DEIZ ASSOCIATIONS EXTERIEURES	250,00	
SEANCES RECREATIVES SANS DROIT D'ENTREE ASSOC. LOCALES	GRATUIT	
SEANCES RECREATIVES SANS DROIT D'ENTREE ASSOC EXTERIEURES	100,00	
SEANCES RECREATIVES AVEC DROIT D'ENTREE ASSOC. LOCALES	60,00	
SEANCES RECREATIVES AVEC DROIT D'ENTREE ASSOC. EXTERIEURES	100,00	
CAUTION SALLE ET LOCAL SECURISE	600,00	
CAUTION DE NETTOYAGE	150,00	
BOULODROME		
BOULODROME	50,00	
LOCATION MATERIEL FOURNI A L'EXTERIEUR DE LA SALLE		
BANC	1,00	
CHAISE COQUE	0,50	
TABLE SUR TRETEUX	2,00	
TOTAL		
ARRHES VERSES OU MONTANT VERSE A LA RESERVATION DE LA SALLE Le.....	100,00	

De plus, il a été ajouté dans le règlement de la salle que : « Les issues de secours doivent rester dégagées durant les manifestations. »

et dans les locations du Boulodrome : « Il est interdit de cuisiner dans le Boulodrome - Vous ne devez pas utiliser de gaz - L'usage de galettières électriques est toléré - Merci de veiller à ce que toutes les lumières soient éteintes ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité avec 13 POUR et 2 CONTRE,

VALIDE

les nouveaux tarifs présentés ci-dessus pour tous les nouveaux contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2018.

Observations : Mme Joëlle NICOLAS demande qu'à chaque location, il soit rappelé les consignes de tri sélectif car tous les éléments sont mis à disposition des utilisateurs y compris au Boulodrome.

M. PHILIPPE et Mme STRUILLOU aurait préféré qu'une augmentation plus conséquente soit appliquée aux locations extérieures mais que les prix pour les Tonquédois soient maintenus.

Délibération n°20171030-11 : Suppression des anciennes petites régies suite à la mise en place d'une seule régie globale

Référence Nomenclature DE 7.10

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de supprimer l'ensemble des anciennes régies pour chaque domaine suite à la création d'une régie globale pour régularisation.

Régies à supprimer :

- Régie de recette des photocopies délibération du 28 mars 2000
- Régie des locations des salles délibération du 15 octobre 2013
- Régie pour les buses des entrées de propriétés délibération du 23 janvier 2014
- Régie de location de vélo « Vélektro » délibération du 15 février 2016
- Régie des tarifs de vente de terre végétale délibération du 18 avril 2016
- Régie de vente de jetons de la station de camping-cars délibération du 4 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

DONNE son accord pour supprimer les régies de recettes nominatives énumérées ci-dessus pour être remplacée par une seule régie de recettes.

Délibération n°20171030-12 : Décision modificative n°6 du Budget Commune 2017

Référence Nomenclature DE 7.1

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la décision modificative à prendre pour régulariser les écritures de cession du terrain pour régularisation au Consorts GOFFI.

Comptes Dépenses				
Chapitre 041	Article 204422	Opération financière	Cession Terrain Consorts GOFFI	910,00 €
Comptes Recettes				
Chapitre 041	Article 2111	Opération Financière	Cession Terrain Consorts GOFFI	910,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les crédits supplémentaires tel que présenté dans le tableau ci-dessus au Budget Commune 2017.

Délibération n°20171030-13 : Acquisition d'un aspirateur à feuilles d'occasion

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les matériels envisagés sur WebEnchères n'ont pu être acquis car les prix ont été supérieurs à l'enveloppe autorisée.

Il est proposé, aujourd'hui, d'acquérir un aspirateur à feuilles d'occasion auprès d'un particulier. Celui-ci s'adapte au petit tracteur pour permettre le ramassage des feuilles sur les places et routes de la commune. Il est au prix de 800 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition de l'aspirateur à feuilles d'occasion auprès d'un particulier au prix de 800 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 2158 du budget commune 2017 opération 180.

Délibération n°20171030-14 : Construction d'un ossuaire au cimetière communal

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le besoin de construire un ossuaire dans le cimetière communal afin de pouvoir lancer les procédures concernant les concessions échues sans ayant droit.

La procédure oblige les communes à mettre dans un ossuaire toutes les reliques concernant les concessions reprises. Celui-ci doit pouvoir contenir un cercueil dans le cas où le défunt ne pourrait être réduit. De ce fait, il est proposé de faire réaliser un ossuaire correspondant à un caveau de 3 places par une entreprise habilitée.

Deux devis ont été demandés :

- Pompes Funèbres le Morvan pour un montant de 1 250,00 € TTC
- Pompes Funèbres Quinquis pour un montant de 1 200,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT la construction d'un ossuaire au cimetière communal par l'Entreprise QUINQUIS au prix de 1 200 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 21316 du budget commune 2017.

Délibération n°20171030-15 : Présentation des Logements Côtes d'Armor Habitats

Référence Nomenclature DE 8.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des avances concernant la création de logements sociaux sur le terrain de l'ancienne école privée par Côtes d'Armor Habitat.

Celui-ci n'a pu trouver le financement que pour 4 logements et non 5 comme initialement prévu, aussi Monsieur le Maire présente le nouveau projet d'aménagement des logements sociaux avec une maison T2 et 3 maisons T3. Tous les logements seront de plein pied et accessibles à tous. Il y aura qu'une seule entrée sur la rue Angéla Duval.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité avec 12 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE le nouveau projet présenté pour les 4 logements de Côtes d'Armor Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de fonds de concours auprès de Lannion Trégor Communauté pour l'aide à la construction des logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20171030-16 : Acquisition Illuminations de Fin d'Année

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux les projets étudiés en commission pour compléter les décorations d'illuminations de fin d'année.

Mme NICOLAS et Mme RICHARD ont rencontré un représentant pour étudier, avec l'agent technique qui installe les décorations, les possibilités pour la Grande Rue vers Pluzunet et la rue du Lavoir entre la poste et la Grande Rue.

Après étude de l'enveloppe budgétaire accordée cette année, il est proposé aux Conseillers de valider le projet de l'illumination de la Grande Rue avec l'achat de guirlande et la pose de prises sur les candélabres supplémentaires, d'acheter des décorations pour remplacer celle de la traversée entre les deux cafés de la place du bourg soit un budget de 2 830,13 TTC.

Pour le projet de l'illumination de la rue du Lavoir, il est proposé de le reporter en 2018 car le budget ne le permet pas, le devis étant de 2 604,00 € TTC. De plus, il faut aussi obtenir des propriétaires des maisons de cette rue leur accord pour fixer des accroches permettant de tendre un câble qui sécuriserait les guirlandes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité avec 13 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION,

CHOISIT le programme d'illumination de la Grande Rue avec les décorations auprès de l'entreprise Decolum pour un montant de 2 110,13 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 189 du budget commune 2017 pour l'achat des décorations au prix de 2 110,13 € TTC,

APPROUVE le projet de pose des prises d'alimentation, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 1 200 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci,

IMPUTE la dépense au compte 2041582 opération 189 du budget commune 2017 pour les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie pour la participation de la commune soit 720,00 € TTC,

AMORTIRA cette dépense sur l'exercice de 2018.

Délibération n°20171030-17 : Travaux d'Eclairage Public

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des travaux de réparation complémentaire qui sont à valider et d'une modification :

- Sur la rue Angéla DUVAL, un mat est à remplacer, le SDE propose l'intervention au prix de 980,00 € avec une participation de la commune de 60% soit la somme de 588,00 €.

- Concernant le Foyer D47 à la salle polyvalente, il a été vu au conseil municipal l'implantation d'un candélabre au niveau du chemin piéton pour un coût de 1 700 € avec une participation de la commune pour 1 020,00 €. Après étude du terrain avec les services techniques pour ne pas remettre de mat sur les zones de tonte et le SDE, il est proposé de fixer une crosse sur l'angle de

la salle polyvalente suffisamment haute pour ne pas gêner le passage du bibliobus et surtout des services de secours et d'urgence. Le projet serait de 1 150 € avec une participation de la commune de 690 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE** le projet de travaux de maintenance, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant global de 3 380 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci,
- IMPUTE** la dépense au compte 2041582 opération 189 du budget commune 2017 pour les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie pour la participation de la commune soit 2 028,00 € TTC (somme incluant les travaux validés au conseil municipal du 3 juillet 2017),
- AMORTIRA** cette dépense sur l'exercice de 2018.

INFORMATIONS

- 1) Travaux route de Pont ar Groaz : la route a été fermée à la circulation en raison des travaux d'assainissement collectif qui ont été réalisés pour la maison de M. et Mme COUTARD. Ce dossier, en étude depuis plusieurs années, a enfin trouvé une solution grâce aux agents des Services Techniques assainissement de Lannion Trégor Communauté.
- 2) Fermeture de la Trésorerie de Plouaret : Malgré la mobilisation pour défendre les services publics de proximité, la trésorerie de Plouaret sera fermée définitivement au 1^{er} janvier 2018. Les budgets de la commune vont être rattachés à la Trésorerie de Lannion.
- 3) Label Léguer rivière sauvage : le vendredi 20 octobre, le Léguer a été classée « Site Rivières Sauvages ». chaque commune du tronçon va recevoir un cadre attestant de ce label.
- 4) Animations à venir : Comme indiqué sur la lettre d'information du 3^{ème} trimestre qui est disponible en mairie ou dans les commerces, les animations pour cette fin d'année sont :
 - le samedi 11 novembre : repas dansant du KCT à la salle polyvalente,
 - Dimanche 19 novembre : Bourses jouets par l'Amicale Laïque à la salle polyvalente,
 - Dimanche 26 novembre : Music For Ever à la salle polyvalente,
 - Dimanche 3 décembre : Marché de Noël par le Comité des Fêtes à la salle polyvalente, Rando Equestre des cavaliers du Léguer pour le Téléthon.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h15.